

COMMUNE  
DE  
**SUNDHOUSE**



**ARRETE MUNICIPAL N° 55/2024**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande présentée par Madame et Monsieur GENY Anne-Sophie et Laurent, en vue d'occuper le domaine public le long de la façade de la maison sise 13 rue Neuve à SUNDHOUSE du 14/10/2024 au 29/10/2024 pour permettre la pose d'un échafaudage ;

Considérant que rien ne fait objection à l'occupation du domaine public pendant la durée sollicitée le long de la propriété ;

Considérant que ladite demande n'entrave pas la circulation ;

**ARRETE**

- Article 1 :** Madame et Monsieur GENY, sont autorisés dans les fins de leur demande aux conditions particulières ci-après.
- Article 2 :** L'occupation du domaine public aura une emprise maximale d'un mètre de large le long de la façade de la maison sise 13 rue Neuve à Sundhouse.
- Article 3 :** La durée d'occupation est autorisée du 14/10/2024 et jusqu'au 29/10/2024.
- Article 4 :** Madame et Monsieur GENY sont tenus, sous leur responsabilité, de mettre en place une signalisation dans les règles de l'art afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public ; aucune entrave particulière à la circulation ne sera autorisée ni tolérée. Il prendra par ailleurs toutes dispositions pour que les lieux retrouvent leur état initial.
- Article 5 :** Les droits des tiers sont préservés ; la présente autorisation est délivrée sous cette réserve.
- Article 6 :** Mme la Secrétaire Générale, MM. les Agents Techniques assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale.



Fait à SUNDHOUSE, le 14/10/2024

Le Maire,  
Mathieu KLOTZ